



Règlement intérieur de Transport des lignes régulières régionales Fluo en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Le présent règlement s'applique pour l'ensemble des usagers des lignes du réseau de cars Fluo sur le territoire de la Région Grand Est (circuits scolaires et lignes interurbaines), en dehors des élèves transportés dans le cadre du transport scolaire. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de transport, ainsi que leurs droits et leurs devoirs.

Le règlement a été approuvé le 26 juin 2026 par l'Assemblée délibérante de la Région Grand Est. Il est valable sur le périmètre cité à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le règlement est considéré comme lu et approuvé par l'utilisateur, dès qu'il emprunte le réseau de cars Fluo.

Les élèves transportés dans le cadre du transport scolaire doivent se référer aux dispositions prévues dans le règlement intérieur du transport scolaire, disponible sur le site fluo.grandest.fr/scolaire.

I. Conditions d'accès à bord des véhicules Fluo

A. Attente au point d'arrêt et montée/descente du véhicule

Il est demandé aux usagers de se présenter au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire théorique de passage. L'utilisateur doit rester au point d'arrêt sur le trottoir ou en dehors de la route. En gare de départ, aucun accès au véhicule n'est garanti 5 minutes avant l'horaire théorique de départ.

L'utilisateur à bord du véhicule doit faire un signe visible au personnel de conduite lorsque celui-ci s'approche de l'arrêt, pour lui signifier de marquer l'arrêt.

La montée et la descente s'effectuent uniquement sur les points d'arrêt du réseau Fluo tels qu'ils sont indiqués sur la fiche horaire. La montée et la descente en-dehors de ces points d'arrêt sont strictement interdites.

L'accès à un autocar pour un service donné se fait sous réserve des places disponibles à bord du véhicule (un nombre de places assises et de places debout est fixé dans les documents techniques du véhicule) ; le conducteur-receveur refusera l'accès à bord d'un véhicule en l'absence de place disponible.

Il est interdit de monter ou descendre du véhicule en mouvement et lorsque les portes sont en mouvement.

La montée des voyageurs doit s'effectuer par la porte avant, dans l'ordre et dans le calme. Si les voyageurs montent et descendent par la même porte, ceux qui montent doivent laisser passer ceux qui descendent. Si le véhicule dispose d'une porte au milieu, la descente s'effectue impérativement par cette dernière.

Dans le cas d'un voyage effectué à bord d'une ligne scolaire, la montée et la descente des usagers commerciaux s'effectuera dès lors que l'ensemble des élèves aura pris place dans le véhicule.

Les usagers en fauteuil roulant pourront accéder au véhicule accessible aux personnes à mobilité réduite par la porte dédiée à cet effet (porte arrière), dans la limite d'un usager en fauteuil roulant par véhicule (réservation obligatoire selon les modalités indiquées sur les fiches horaires pour le réseau 67).

L'arrêt de descente doit être demandé au personnel de conduite suffisamment en amont pour lui permettre de s'arrêter en toute sécurité. L'arrêt doit être demandé oralement ou au moyen des dispositifs prévus à cet effet dans le véhicule.

Après la descente, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

B. Achat et validation des titres de transport

La tarification applicable sur le réseau de cars Fluo est disponible sur le site fluo.grandest.fr.

Toute personne utilisant les cars Fluo doit être munie d'un titre de transport en cours de validité. A défaut, l'accès à l'autocar lui sera refusé.

De préférence, l'utilisateur utilisera les points de vente à sa disposition avant de monter dans le car (liste disponible sur le site fluo.grandest.fr).

L'utilisateur peut également acheter son titre de transport à bord du car grâce au dispositif de validation par carte bancaire si le véhicule est équipé, ou en espèces en prévoyant l'appoint.

L'utilisateur a la possibilité, dans les réseaux dont les cars en sont équipés, de valider son titre de transport avec sa carte bancaire : en cas de correspondance, il doit également valider une nouvelle fois avec sa carte bancaire. Aucun titre supplémentaire ne sera décompté.

A chaque montée, l'utilisateur doit valider son titre de transport, en le posant sur le pupitre prévu à cet effet si le titre est contenu sur la carte Simplicités (hors réseau 67), ou en le présentant au personnel de conduite.

Les titres de transports sont valables pour une durée de 4h (hors réseau 67) à partir de l'achat ou de la validation. En cas de correspondance, l'utilisateur doit présenter son titre papier au conducteur ou revalider son titre sur l'équipement billettique.

Sur l'ensemble des lignes régulières du Réseau Fluo 67, tous les titres de transport sans exception, doivent être validés en utilisant les valideurs à disposition, en montant dans l'autocar par la porte avant, y compris pour tous les trajets en correspondance.

En l'absence de valideur, les voyageurs présenteront leur titre au conducteur, qui procédera à une validation manuelle après contrôle visuel du titre de transport.

Tout titre de transport à tarif réduit doit être utilisé avec une carte de réduction en cours de validité (hors réseau 67). L'utilisateur est invité à se référer à la gamme tarifaire en vigueur.

Les abonnements mensuels et annuels sont personnels et nominatifs : il est interdit de prêter ou céder son titre de transport à une autre personne.

Il est interdit d'apporter une quelconque modification au titre de transport, auquel cas celui-ci serait immédiatement considéré comme non valable.

C. Accès des enfants aux cars

Les règles suivantes s'appliquent en-dehors du cadre du transport scolaire.

Si un adulte est accompagné d'un enfant de moins de 4 ans, le titre de l'adulte vaut pour les deux voyageurs.

Les enfants de moins de 11 ans le jour du voyage, non accompagnés d'un adulte ou d'un membre de la famille âgé de plus de 15 ans le jour du voyage, ne sont pas admis à bord du car.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient à ces derniers de s'assurer de leur capacité à effectuer le voyage envisagé en toute sécurité (sans qu'un siège auto ne soit imposé).

D. Priorités et places réservées

Les titulaires d'une carte d'invalidité ne bénéficient pas de réductions particulières du fait de leur handicap (hors tarification 67)

Toutefois, une personne de plus de 12 ans peut accompagner un voyageur titulaire d'une des cartes d'invalidité listées ci-dessous. Le Titre de la personne en situation de handicap vaut pour les deux personnes. Ces conditions sont applicables à raison d'un accompagnateur par personne en situation de handicap, tous deux devant voyager ensemble sur le même parcours.

Liste des cartes ouvrant la possibilité de voyager avec un accompagnateur (hors réseau 67):

- Carte d'invalidité ou d'invalidité à 80% ou plus ;
- Carte européenne de stationnement ;
- Carte de priorité ;
- CMI invalidité ;
- CMI priorité ;
- CMI stationnement.

Les places à l'avant du véhicule désignées par un pictogramme sont réservées, par ordre de priorité, aux personnes à mobilité réduite, aux mutilés de guerre, aux personnes aveugles, invalides, infirmes, aux femmes enceintes, aux personnes accompagnées d'un enfant de moins de 4 ans et aux personnes disposant d'une invalidité temporaire.

Si ces places sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par les autres usagers. Ceux-ci doivent cependant impérativement les céder dès lors qu'un usager précité en fait la demande.

Les personnes en fauteuil roulant disposent d'un emplacement unique spécifique dans le véhicule.

E. Transport des animaux de compagnie en présence de leur propriétaire

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules affectés aux lignes régulières ou scolaires. Toutefois, il est fait exception à cette règle pour les lignes régulières uniquement :

- Les animaux domestiques de petite taille (- de 6kg) doivent pouvoir être pris sur les genoux de leur propriétaire dans un panier ou une cage appropriée, correctement fermés.
- Les chiens-guides d'aveugles ou d'assistance peuvent voyager. Pour les chiens, guides d'aveugle ou de personne handicapée ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité. La présentation de cette carte peut être requise par le conducteur-receveur ou le contrôleur habilité.

Les animaux acceptés à bord ne doivent pas monter sur les sièges, salir le véhicule ou incommoder les usagers.

Ni l'exploitant ni la Région Grand Est ne peuvent être tenus responsables des incidents causés par un animal, qui reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

F. Transport des bagages

Les usagers peuvent emporter à bord du véhicule tout bagage ou objet peu volumineux pouvant être placé sous le siège, hormis les objets dangereux ou interdits

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'usager doit placer son bagage sous son siège. Ainsi, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le bagage ne constituera pas une gêne.

Les bagages plus encombrants (de type poussettes, vélos pliables, trottinettes etc.) doivent être systématiquement placés dans les soutes., si le car en est pourvu et sous réserve de capacité disponible.

Tout objet pouvant constituer un risque ou une gêne pour les autres usagers ou pouvant détériorer le matériel peut être refusé, à l'appréciation du personnel de conduite.

L'emport des bagages n'est autorisé que si l'usager voyage avec eux.

Certaines lignes régulières peuvent être amenées à proposer le transport gratuit de vélos, dans la limite des places disponibles prévues à cet effet et conformément aux modalités d'exploitation qui sont précisées sur la fiche horaires destinée à la clientèle.

Dans le cas où le vélo ou la trottinette sont acceptés à bord :

- Ils doivent obligatoirement être disposés sur les emplacements prévus ou en soute, dans la limite de la place disponible ;
- Il est à la charge de l'usager de les déposer aux emplacements prévus ;

- Ils sont entièrement sous la responsabilité de l'usager en cas de détérioration ou de vol.

De manière générale, tout bagage emporté à bord du véhicule demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Le personnel de conduite n'est pas tenu de quitter son poste pour aider les usagers à charger ou récupérer leurs bagages. Il doit être systématiquement prévenu lorsqu'un usager souhaite déposer ou retirer un bagage de la soute.

Il est obligatoire d'identifier l'ensemble de ses bagages placés en soute au moyen d'une étiquette mentionnant le nom, prénom et numéro de téléphone du propriétaire.

G. Accès des voyageurs en groupe de plus de 8 personnes

L'utilisation des lignes régulières par les groupes de plus de 8 personnes doit faire l'objet d'une réservation au plus tard 2 jours ouvrés avant le voyage, auprès de l'exploitant indiqué sur la fiche horaire. Ces demandes sont acceptées dans la limite des places disponibles et sans nuire à l'accès des autres usagers au véhicule. La prise en charge des groupes pourra être refusée si aucune réservation préalable n'a été effectuée.

II. Règles et usages à bord des cars

A. Sécurité et bonne conduite

Le port de la ceinture est obligatoire pendant toute la durée du trajet dans les autocars (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4ème classe, conformément au Code de la route. Le conducteur et la Région Grand Est ne sont pas responsables du fait qu'un usager ne soit pas attaché. Par conséquent, le port de la ceinture est de la responsabilité du passager. Les enfants en bas âge ne doivent en aucun cas voyager assis dans leur poussette.

L'usager doit à tout moment adopter un comportement calme et respectueux à l'endroit des autres voyageurs (notamment en ne diffusant pas de contenus audios ou musicaux depuis son téléphone ou autre appareil). Les voyageurs sont tenus de se conformer aux consignes du conducteur, contrôleurs et personnels habilités.

Conformément au code pénal, au code de procédure pénal, au code des transports et au décret du 22 mars 1942, il est notamment interdit aux voyageurs :

- toute insulte ou menace à l'encontre du personnel de conduite, du personnel de contrôle ou des autres voyageurs, ainsi que les violences verbales ou physiques
- de procéder à bord des véhicules à la vente, la distribution d'objets ou d'imprimés, publicitaires ou non, ainsi qu'à toute action de recueil de signatures, d'enquête ou de pétition
- de s'installer au poste de conduite d'un véhicule et d'en manipuler toute commande

- de parler au conducteur autrement qu'en cas de nécessité ou de le gêner dans sa conduite par quelque manière que ce soit.
- De fumer et vapoter à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêts

Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule à toute personne présentant un comportement susceptible d'induire un risque de trouble à l'ordre public ou de nuire aux autres voyageurs notamment par une tenue ou une hygiène inadaptée. En outre, il est strictement interdit de consommer de l'alcool à bord du véhicule.

Le transport debout de voyageurs n'est autorisé qu'en agglomération ou en dehors de celle-ci sur une distance de 5 kilomètres dans la limite des places indiquées dans le véhicule (art. 71 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes).

Tout accident corporel survenu à un voyageur, à l'occasion de son trajet dans le véhicule, à sa montée ou descente, devra être immédiatement signalé au personnel de conduite. Aucune demande ultérieure ne sera admise.

En cas d'incident imprévu en cours d'itinéraire ne permettant plus l'exécution du service (route impraticable, éboulement...), le personnel de conduite déposera les voyageurs à l'arrêt du réseau Fluo le plus proche. Les voyageurs mineurs seront déposés à l'établissement public le plus proche (mairie, Gendarmerie, Police nationale).

B. Vidéoprotection

Certains véhicules du réseau Fluo sont équipés de dispositifs de vidéoprotection.

Les voyageurs accédant aux véhicules équipés en sont informés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils peuvent faire valoir leurs droits en application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles auprès de l'exploitant.

C. Objets perdus

Tout objet trouvé à bord d'un véhicule doit être remis au conducteur de ce même véhicule lorsque le véhicule est à l'arrêt.

En cas d'objet perdu à bord d'un véhicule, il convient pour l'usager de contacter directement l'exploitant de la ligne concernée. Cette information est disponible sur la fiche horaire de la ligne (consultable sur le site Fluo.grandest.fr).

III. Contrôles, infractions et amendes

A titre liminaire, il est porté à la connaissance de tout voyageur que toute violation caractérisée des dispositions du présent règlement est susceptible d'entraîner, sur décision des services compétents de la Région Grand Est, la suspension immédiate de l'abonnement en cours. En outre, l'exploitant de la ligne se réserve, sur la base d'éléments objectifs et non discriminatoires, le droit de refuser l'accès au véhicule à toute personne dont le comportement laisse raisonnablement présumer un risque de violation caractérisée dudit règlement.

A. Contrôles

En cas de contrôle, tout voyageur a obligation de présenter un titre de transport en cours de validité.

Les contrôleurs ont qualité pour faire respecter le présent règlement.

S'ils sont assermentés par la juridiction compétente, ils ont également qualité pour constater toute infraction à la législation ou à la réglementation applicable, et pour dresser un procès-verbal de ces infractions.

Dans le cas d'impossibilité pour le contrevenant de payer immédiatement l'indemnité forfaitaire dans les conditions fixées ci-après, le contrôleur assermenté est habilité à recueillir l'identité du contrevenant afin d'établir son procès-verbal.

Tout refus ou incapacité à produire un justificatif d'identité légal peut déboucher sur un recours à un officier de police judiciaire. Le contrôleur assermenté peut alors retenir, sur ordre de l'officier de police judiciaire, le contrevenant dans l'attente de l'intervention.

Pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire, le contrevenant est tenu de demeurer à la disposition du contrôleur. La violation de cette obligation est punie de deux mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Sur l'ordre de l'officier de police judiciaire, les contrôleurs peuvent conduire l'auteur de l'infraction devant lui ou bien le retenir le temps nécessaire à son arrivée ou à celle d'un agent de police judiciaire agissant sous son contrôle. Le refus de l'auteur de l'infraction d'obtempérer est également puni de deux mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Le contrôleur peut être amené à interdire l'accès au véhicule ou à faire descendre du véhicule toute personne contrevenant à la législation et au présent règlement, qui serait en mesure de compromettre la sécurité des personnes et de troubler l'ordre public.

En cas de suspicion de fraude, le contrôleur peut retirer le titre de transport litigieux pour effectuer une vérification.

B. Situations irrégulières

En cas d'infraction, le contrevenant peut choisir de régulariser directement à bord en payant l'indemnité forfaitaire. Dans ce cas, aucun frais de dossier ne sera demandé en supplément.

En cas d'infraction et si le contrevenant ne peut pas payer l'indemnité forfaitaire dans l'immédiat, un procès-verbal est établi par le contrôleur, qui en remet une copie au contrevenant.

L'indemnité forfaitaire doit être payée dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'infraction, auprès du service indiqué sur le procès-verbal. Une majoration pour frais de dossier à hauteur de 30€ sera appliquée.

Si le montant du procès-verbal et des éventuels frais annexes n'est pas réglé dans les conditions et délais réglementaires, le procès-verbal sera transmis à l'Officier du Ministère Public et fera l'objet de poursuites judiciaires.

IV. Contact

L'utilisateur peut contacter les services de transport de la Région Grand Est en remplissant le [formulaire accessible sur le site fluo.grandest.fr](http://fluo.grandest.fr).